



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 30 juillet 2015

Communiqué de presse

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS



A la suite des perturbations rencontrées, depuis début juillet, sur les axes routiers et autoroutiers à l'approche du dunkerquois et du calais, Jean-François Cordet, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, a pris un arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes, affectés au transport routier de marchandises, en provenance ou à destination de la Grande-Bretagne, pour la période du samedi 1^{er} août à 7h au dimanche 2 août à 22h sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du Nord et du Pas-de-Calais.



**PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD**

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation
des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises
pour la période du samedi 1er août 2015 à 7h00 au dimanche 2 août 2015 à 22h00**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-5, R411-8 et R411-18 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Cordet, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2015 ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que le trafic transmanche depuis le port de Calais et le tunnel sous la Manche est fortement perturbé depuis le début du mois de juillet 2015 ;

Considérant que ces perturbations n'ont pas permis le transport normal indispensable à la vie économique et à la libre circulation des biens ;

Considérant que les conséquences de ces perturbations continuent à se faire fortement sentir, en particulier pour le trafic des poids-lourds ;

Considérant que l'accumulation excessive de poids-lourds interdits de circulation samedi 1er août 2015 et dimanche 2 août 2015 serait de nature à compromettre la sécurité ;

Considérant, en outre, que cette situation porte gravement atteinte à la libre circulation des biens, garantie par le droit communautaire ;

Considérant que cette situation de crise a des effets dépassant le cadre d'un seul département ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

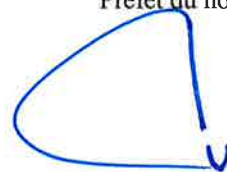
Article 1^{er} - La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés au transport routier de marchandises, en provenance ou à destination de la Grande-Bretagne, est exceptionnellement autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements de la zone de défense et de sécurité Nord pour la période du samedi 1er août 2015 à 7 heures au dimanche 2 août 2015 à 22 heures.

Article 2 – Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Madame la préfète du Pas-de-Calais, Madame la préfète de la Somme, Monsieur le préfet de l'Oise, Monsieur le préfet de l'Aisne, Messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord, de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'au CRICR Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2015**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du nord



Jean-François CORDET